



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

Annexe n° B2023-78-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avant-projet - réhabilitation de la bache "C" et remplacement des conduites de vidange de l'usine de Choisy-le-Roi (opération n° 2016000)

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le plan pluriannuel d'investissement 2022-2032 arrêté par délibération n°2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de réhabiliter la bache C et le réservoir B de l'usine de Choisy-le-Roi pour assurer la qualité sanitaire de l'eau, fiabiliser l'exploitation en rénovant les équipements hydrauliques vétustes ou obsolètes, remédier aux désordres sur le génie-civil des ouvrages pour prolonger leur durée de vie, de profiter de l'opportunité de l'arrêt de ces réservoirs essentiels dans le process de l'usine pour effectuer le renouvellement de vannes de grands diamètres dans la chambre F, rénover les conduites du bâtiment de relèvement, et réaliser quelques aménagements à l'intérieur et l'extérieur de la bache C et du réservoir B pour en faciliter l'exploitation et renforcer la sécurité du personnel, et de procéder à la mise à niveau du Plan de Management de la Sûreté pour ces ouvrages ainsi que pour les bâtiments relèvements et soude,

Vu la délibération n° 2019-103 du Bureau du 6 décembre 2019, approuvant le programme n° 2016 000 relatif à la réhabilitation de la bache C de l'usine de production de Choisy-le-Roi, pour un montant de 7 millions € H.T. (valeur novembre 2019), actualisé à 8,184 millions € H.T. (valeur août 2023),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2019/28, lot n° 2 usines, notifié le 5 juin 2019 au groupement constitué des sociétés ARTELIA / LELLI Architectes, et le marché subséquent n°2 notifié le 16 décembre 2020 pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération n°2016000,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant prévisionnel définitif des travaux fixé à 6 574 000 € H.T. (valeur août 2023),

Considérant que les travaux de réhabilitation de la bache C de l'usine de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet de réhabilitation de la bache C de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant prévisionnel définitif de travaux de 6 574 000 € H.T. (valeur août 2023),

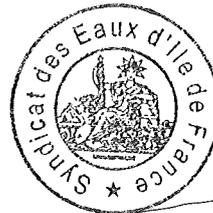
- Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation de deux marchés correspondants à deux lots distincts :
- lot n°1 : travaux de génie civil et hydraulique, y compris aménagement extérieur hors toiture d'un montant maximum de 3,351 millions H.T. (valeur août 2023),
 - lot n°2 : travaux de rénovation des toitures avec végétalisation d'un montant maximum de 3,157 millions € H.T. (valeur août 2023),
- Article 3 autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2024 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **12 DEC. 2023**

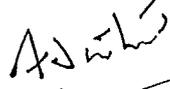
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 140650

BUREAU DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

Le vendredi 8 décembre 2023 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 30 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée

ABSENTS-EXCUSES

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

Et a participé monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

